

AXEODOC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 38.200 euros

Siège social : 56, rue Raspail

92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. : NANTERRE B 437.549.587

01^B 2027

ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

REUNION DU 30 JUIN 2004

1 - LIEU DE REUNION : Siège Social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 18 heures

3 - CONVOCATION :

3.0. - Personnes convoquées :

- Actionnaires,
- Commissaire aux comptes.

3.1. - Mode :

3.1.0. - Actionnaires:

Lettres individuelles.

3.1.1. - Commissaire aux Comptes :

Lettre recommandée A.R.

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.0. - Bureau :

Président : Monsieur Stéphane LECOMTE, président de la SAS

Secrétaire : Madame Irène LECOMTE

Ces personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

4.1. - Vérification et certification :

Tous les actionnaires étant présents, le bureau constate que toutes les actions sont présentes et que la réunion peut se tenir et statuer sur l'ordre du jour prévu.



4.2. - Participants à la réunion :

4.2.0. - Commissaire aux Comptes :

- Le Commissaire aux Comptes est absent excusé.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Double de la lettre de convocation aux actionnaires,
- Double de la lettre recommandée (A.R.) adressée au Commissaire aux Comptes et accusé de réception de celui-ci,
- Les comptes annuels et l'inventaire au 31 décembre 2003,
- Rapport de gestion du Président de la SAS,
- Rapports, général et spécial, du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2003,
- Tableau des résultats du dernier exercice,
- Exposé des motifs et textes des projets des résolutions émanant du Président de la SAS

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES :

Tous les documents pour lesquels les actionnaires disposent d'un droit de communication ont été tenus au siège social à leur disposition dans les délais statutaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des actionnaires.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Lecture et examen :
 - . Du Rapport de gestion du Président de la SAS sur l'activité de la Société durant l'exercice 2003,
 - . Des Rapports, Général et Spécial, du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2003,
- Quitus au Président de la SAS,
- Affectation du résultat de l'exercice 2003,
- Conventions spéciales (information, approbation),
- Décision à prendre concernant une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à la réponse ministérielle BRUNEL : Assemblée Nationale 30/03/2004 ;
- Renouvellement du mandat du Président de la SAS ;
- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture des rapports :

- Du Président de la SAS,
- et du Commissaire aux Comptes.

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés, parole est donnée à ceux souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est proposé aux actionnaires de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :**RESOLUTION N° 1 - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS****A - APRES AUDITION :**

- Du rapport de gestion du Président de la SAS relatant et commentant les opérations et la marche des affaires sociales durant l'exercice 2003.
- Du rapport général du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2003.
- Des informations et précisions fournies lors des débats,

L'ASSEMBLEE APPROUVE :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

De l'exercice clos le 31 décembre 2003 dont la forme et le contenu ont été arrêtés par le Président de la SAS et vérifiés par le Commissaire aux Comptes, dans les délais réglementaires.

B - L'Assemblée prend acte de l'utilisation de méthodes de présentation et d'évaluation des comptes annuels de l'exercice 2003 conformes à la réglementation en vigueur.

C - L'Assemblée consent quitus au Président de la SAS.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE**RESOLUTION N°2 - AFFECTATION DES RESULTATS**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le résultat de l'exercice 2003 selon le tableau suivant :

AFFECTATION ADOPTÉE

MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES A AFFECTER		AFFECTATIONS ADOPTÉE ET POSTES CONCERNES	
1.0. - <u>RESULTAT 2003</u>		2.0. - <u>DOTATIONS AUX POSTES DE</u>	
Perte	(11.225)	Report à nouveau	(11.225)
1.1. - <u>AUTRES PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>		2.1. - <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	
Sur autres réserves		Dividende global (hors avoir fiscal) :	
Sur report à nouveau antérieur			
TOTAL	(11.225)	TOTAL	(11.225)

L'Assemblée Générale rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N°3 - EXAMEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS SPECIALES

APRES AUDITION :

- Du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les Articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,

L'ASSEMBLEE GENERALE PREND ACTE DE L'ABSENCE DE CONVENTIONS SPECIALES

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR LES PERSONNES POUVANT PRENDRE PART AU VOTE

RESOLUTION N° 4 - DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

L'assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article L 225 - 129 VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443 - 5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 30 jours pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443.1 du Code du travail.

- d'autoriser le Président à demander au commissaire aux comptes un rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription et procéder dans les 45 jours à une augmentation du capital d'un montant maximum de 5% du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443 - 5 du Code du travail.

L'assemblée générale sera amenée à réitérer sa décision de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social sur lecture d'un rapport spécial du commissaire aux comptes.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N°5 – RENOUVELLEMENT DU PRESIDENT DE LA SAS

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Stéphane LECOMTE en qualité de Président de la SAS pour une durée de 2 ans.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

0 0 0 0
0 0

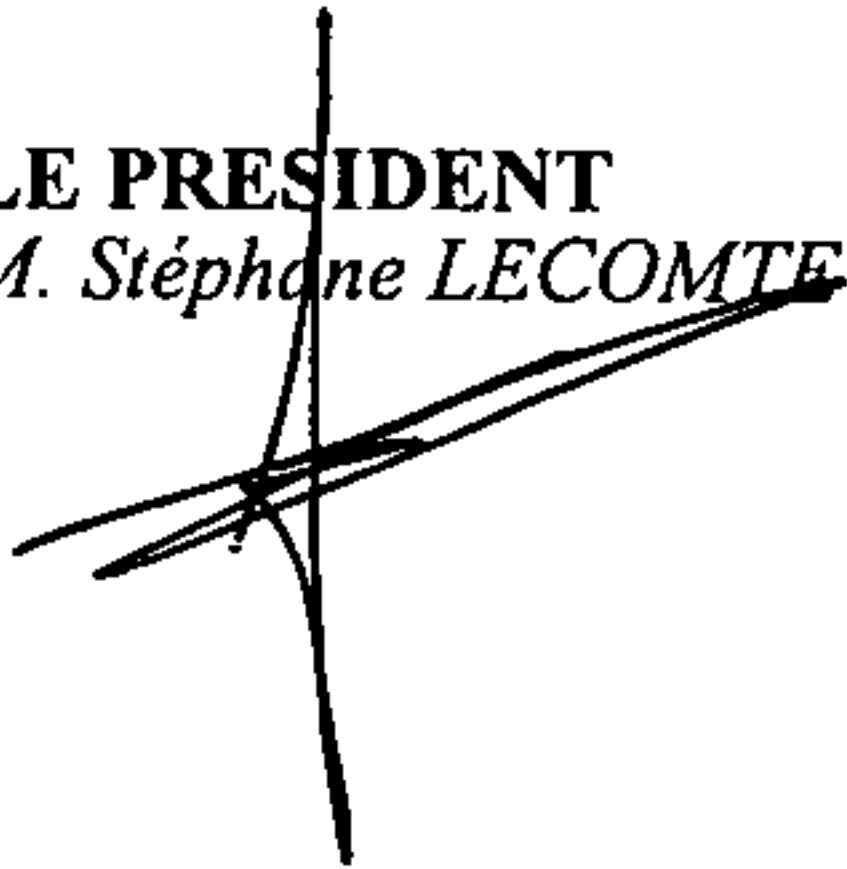
10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 18 heures 20

LE PRESIDENT
M. Stéphane LECOMTE



LA SECRETAIRE,
Mme Irène LECOMTE

